

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 17 septembre 2014, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents à l'ouverture (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERRY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI
Marilyn SALAMONOWSKI

Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Stéphanie COLBUS
Nathalie PIGEOT

Absents à l'ouverture (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (5)

Mme Josyane BECKER à Mlle HALBWACHS
M. HELFENSTEIN à M. TELMSANI
Mme SALAMONOWSKI à Mme STELMASZYK
M. PELLEGRINI à M. STEINER
Mme. TIRONI JOUBERT à M. BREM

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. THIERRY
M. LANG

Observations :

Mme SALAMONOWSKI est arrivée au cours du point n°5 (pouvoir à Mme STELMASZYK)
Mme COLBUS a quitté définitivement la séance à partir du point n°6, donnant pouvoir à Mme PIGEOT
M. PELLEGRINI est arrivé au cours du point n°7 (pouvoir à M. STEINER)
Mme TIRONI JOUBERT est arrivée au cours du point n°8 (pouvoir à M. BREM)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page à page
0	Secrétariat du Conseil municipal	Communications.	M. le Maire	463 à 464
1	Foncier	Cession d'une emprise communale située rue des Généraux Altmayer en vue de la construction d'une clinique.	M. le Maire	464 à 470 Annexes p. 505 à 512
2	Foncier	Incorporation dans le domaine public communal d'une parcelle privée sise « Impasse du Longpré ».	M. VUKOJEVIC Adjoint	470 à 471 Annexe p. 513
3	Foncier	Cession de terrains communaux secteur Agora.	M. TLEMSANI Adjoint	471 à 472 Annexe p. 514
4	Foncier	Rétrocession de l'immeuble 5 Route de Carling.	M. TLEMSANI Adjoint	473
5	Finances	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 2 575 000 € à réaliser par Néolia pour la réhabilitation de 110 logements rue du Pré aux moines.	Mme LAUER Conseillère	474 à 476
6	Finances	Indemnité de Conseil à attribuer à Mme la Trésorière.	M. KIEFFER Adjoint	476 à 477
7	Finances	Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.	M. SLIWINSKI Conseiller	477 à 479

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page à page
8	Marchés publics	Attribution du marché " travaux d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux".	M. STEINER Adjoint	479 à 480
9	Marchés publics	Attribution des marchés "travaux de maintenance dans les bâtiments communaux".	M. STEINER Adjoint	480 à 481
10	Direction générale	Convention portant sur les conditions de recouvrement de produits locaux.	M. KIEFFER Adjoint	481 à 482 <i>Annexes p. 515 à 518</i>
11	Direction générale	Modification des statuts de la communauté de communes du Pays naborien.	M. le Maire	482 à 483
12	Sports	Attribution de subvention aux clubs dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives - exercice 2014.	Mme AUDIS Adjointe	484 à 485
13	Scolaire	Nouveaux rythmes scolaires - convention à intervenir entre la ville de Saint-Avold et les associations relative à la mise en œuvre d'ateliers péri-éducatifs - valorisation des interventions associatives.	Mme BOUR-MAS Adjointe	485 à 487 <i>Annexes p. 519 à 525</i>
14	Scolaire	Subventions annuelles aux établissements scolaires, secondaires, techniques, publics et privés, année 2014.	M. WITTMER Conseiller	487 à 488
15	Centre culturel	Médiathèque : organisation d'une bourse aux livres.	Mme BOUR-MAS Adjointe	488 à 489
16	Centre culturel	Acquisition d'une billetterie informatique pour le cinéma.	Mme BOUR-MAS Adjointe	489 à 490
17	Affaires sociales	Demande de subvention au CCAS.	Mme JOHO Adjointe	490 à 491
18	Environnement	Constitution de la commission municipale consultative de chasse - désignation de deux membres au sein du Conseil municipal.	M. TLEMSANI Adjoint	491 à 492
19	Environnement	Choix du mode de consultation des propriétaires de terrain dans le cadre du renouvellement des baux de chasse.	Mme STELMASZYK Adjointe	492
20	Environnement	Enquête publique crématorium.	Mme BOISSENOT Conseillère	492 à 493
21	Environnement	Gestion du parc de colonnes de point d'apport volontaire des déchets ménagers sur le territoire de la commune.	Mme STELMASZYK Adjointe	493 à 494
22	Environnement	Enquête publique société Pickling systems.	Mme SALAMONOWSKI Conseillère	494 à 495

VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX page à page
23	Urbanisme	Modification du plan local d'urbanisme.	M. BRETTNACHER Conseiller	495 à 496
24	Urbanisme	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.	M. TLEMSANI Adjoint	496 à 498
25	Vie associative	Bourses initiatives.	M. STEINER Adjoint	498 à 499
26	Affaire sociale	Subvention à l'association française Ataxie de Friedreich (AFAF).	M. GAUDIG Conseiller	499 à 500
27 Motion	Direction Générale	Motion de soutien aux huissiers de justice face au projet gouvernemental de réforme des professions réglementées - libéralisation de leur profession.	Mme STELMASZYK Adjointe	500 à 501
Question orale	Direction Générale	Question orale de M. BREM.	M. le Maire	501 à 502
<i>Page signatures</i>				503

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

QUESTION ORALE

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » a adressé par courrier, réceptionné en mairie le 18 septembre 2014, une question à laquelle M. le Maire, répondra en fin de séance.

REMERCIEMENTS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a réceptionné divers remerciements, qui émanent de :

- de Mme Caroline WOURMS, directrice de l'école élémentaire Huchet, pour l'attribution de lots à l'occasion de l'organisation de leur tombola ;
- de M. Gaston RAMM, président de l'UNIAT Moselle, pour le soutien et l'aide logistique de la commune ainsi que le vin d'honneur qui leur a été offert ;
- Mme Brigitte HENRY, présidente de l'association « L.A.P.A.E. » (Les amis de la peinture de Saint-Avold et environs), pour la mise à disposition de la salle des congrès à l'occasion de leur exposition annuelle.
- Pour l'attribution de subvention :
 - de M. Jacques JUNG, président de l'AFAD de Moselle
 - de Mme Claudine CLERC, directrice générale de l'AFAEI
 - de M. François BRASSE, président de la l'association AMICI MIEI
 - de M. Michel DALLA VIA, président de l'association « Hommage aux soldats américains de la WAR 2 »
 - de Mme Christine WALINSKI, secrétaire de l'UNIAT Section Jeanne d'Arc.
 - M. Georges MALINA, président du « Microtel-multimédia club »

INFORMATIONS DIVERSES

Concernant les statistiques de la rentrée scolaire 2014, M. le Maire communique à l'assemblée les informations suivantes :

« La rentrée scolaire s'est bien déroulée sur l'ensemble des écoles de la commune. Au niveau des effectifs, nous perdons 4 élèves en maternelle mais nous en accueillons 15 en élémentaire.

Il est à noter que nous maintenons la classe de maternelle de Dourd'hal, mais perdons une classe en élémentaire Crusem et une classe en maternelle Bld de Lorraine.

Quant au secondaire, nous pouvons constater une augmentation de 70 élèves par rapport à la rentrée 2013.

Ainsi les chiffres sont les suivants :

- *Maternelle : 564 élèves pour 23 classes*
- *Elémentaire : 979 élèves pour 46 classes*
- *Secondaire : 4808 élèves pour 189 classes ».*

PROCES-VERBAUX

Il demande à l'assemblée s'il y des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des :

- 28 mars 2014
- 08 avril 2014
- 23 avril 2014

expédiés par courrier le 17 septembre dernier.

Aucune observation n'a été relevée, les procès-verbaux sont remis aux élus pour signature.

1. DOMAINE : CESSIION D'UNE EMPRISE COMMUNALE RUE DES GENERAUX ALTMAYER EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CLINIQUE

Exposé de M. le Maire.

Par courrier en date du 10 avril 2013, la holding Saint-Nabor nous informe avoir pris la décision de reconstruire la clinique Saint-Nabor. En effet, la topologie du terrain, l'impossibilité de s'étendre, nécessite la reconstruction de la clinique sur un autre site.

Le lieu d'implantation initialement choisi (site de la caserne Ardant du Picq) a fait l'objet d'une procédure d'ouverture d'instance de classement au titre de la protection des monuments historiques. Ces éléments ont conduits la Holding Saint Nabor à renoncer à implanter la nouvelle clinique sur ce site.

Le recours initialement envisagé à un bail emphytéotique sur ce site est donc, en l'état, abandonné.

L'opération aujourd'hui envisagée consiste en la cession par la Ville de Saint-Avold à un groupe de crédit-bailleurs de l'emprise Section 43 n°84/7 et 43 n°85/7. Un crédit-bail sera ensuite consenti à la Holding Saint-Nabor pour la construction de la clinique.

Le nouveau projet d'implantation de la nouvelle clinique privée Saint-Nabor répond à un intérêt général, puisqu'il s'agit d'améliorer l'offre de soins sur le territoire de Saint-Avold et de faire face en particulier à la saturation de la maternité actuelle. La nouvelle clinique aura une surface d'environ 9 000 m². Elle offrira 93 lits d'hospitalisation classique et 30 places de chirurgie ambulatoire.

La réalisation de cette opération permettra d'assurer la pérennité d'une prise en charge de qualité des patients dans le bassin houiller, à Saint-Avold, plus précisément.

Le projet s'inscrit dans la durée et permettra de satisfaire à une demande croissante dans le contexte de restructuration de notre territoire de santé, mais également de pérenniser voire d'augmenter le nombre d'emplois non délocalisables sur le territoire de la commune.

Ce projet présente donc un intérêt public local très marqué.

C'est ainsi que par délibération du 17 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la cession de l'emprise Section 43 n°84/7 et n°85/7 en vue de la construction d'une clinique.

Cependant, cette délibération a fait l'objet d'un recours par devant le Tribunal administratif de Strasbourg par Mmes Elisabeth DURAND, Monique IMBAUT, MM. Dominique LANG, Armand MULLER et Mme Maryvonne MULLER.

Surtout, une erreur matérielle a été constatée en ce qui concerne l'estimation des surfaces ; surface boisée (8 600 m² et non 13 500 m²) et de surface non boisée (11 747 m² et non 6 500 m²).

Il convient donc de délibérer de nouveau, afin de régulariser la situation. Le prix de vente sera calculé sur la base du relevé réel des surfaces boisées réalisé par le géomètre expert, en appliquant la valeur du m² telle que fixée par le service des domaines.

Vu la délibération du 17 juin 2014 approuvant à l'unanimité la cession d'une emprise communale sise rue des Généraux Altmayer en vue de la construction d'une clinique ;

Vu le recours introduit contre cette délibération au tribunal administratif de Strasbourg ;

Vu l'erreur matérielle figurant dans cette délibération, en ce qui concerne la répartition entre les surfaces boisées et non boisées de la parcelle objet de la cession projetée ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2014 de la Holding Saint-Nabor, maintenant sa décision de quitter de manière ferme et irrévocable l'actuel site de la clinique pour la date d'échéance du bail, soit donc le 31 décembre 2015 et la volonté maintenant d'acquérir un terrain à Saint-Avold, rue des Généraux Altmayer pour y construire la clinique ;

Vu l'estimation des domaines en date du 26 mai 2014, annexé à la présente et établissant la valeur vénale de ce bien à 600 000 euros HT soit 6 500 m² à 325 000 euros HT et 13 500 m² de terrain boisé à 270 000 euros HT ;

Vu le plan fourni par un géomètre expert en date du 5 septembre 2014 annexé à la présente et définissant les surfaces boisées et non boisées des parcelles section 43 n° 84/7 et 85/7 établies comme suit :

- surface boisée 8 600 m²
- surface non boisée 11 747m².

Ce terrain est définitivement cadastré et ressort à une superficie exacte de 20 347 m².

L'avis du domaine du 26 mai 2014 se base sur une valorisation à 50 euros le m² non boisé et à 20 euros le m² boisé.

De fait, le prix de cession du terrain, compte tenu de l'avis des domaines et ajusté au relevé de surface du géomètre, est établi à :

- cadastré section 43 n°84/7 et 85/7 d'une contenance totale de 2ha 03 47ca : 759 350€ pour l'ensemble du terrain concerné soit :

la partie boisée pour 86 ares à 2 000 euros l'are (20 euros le m²) pour un total de 172 000 euros et pour la partie non boisée à 1ha17a 47ca à 5 000 euros l'are (50 euros le m²) pour un total de 587 350 euros ;

En conséquence, il vous est demandé :

- a) de retirer la délibération du 17 juin 2014 portant cession d'une emprise communale sise rue des Généraux Altmayer.
- b) d'autoriser la cession des parcelles d'une contenance totale de 2ha 03a 47ca cadastrées, selon le procès-verbal d'arpentage certifié au service du cadastre en date du 22 juillet 2014 :

Ban de Saint-Avold
Section 43 n° 84/7 – 28a 44ca
Section 43 n° 85/7 – 1ha 75a 03ca

aux sociétés dénommées :

- CMCIC LEASE, 48 rue des Petits Champs, 75002 PARIS
- NATIXIS LEASE IMMO, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS
- BPIFRANCE Financement, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94 700 MAISON ALFORT

et/ou tout autre crédit bailleur porteur de l'opération ;

Les parcelles acquises feront l'objet d'un crédit-bail immobilier consenti au profit de la HOLDING SAINT-NABOR, dont le siège est à Saint-Avold, 3 rue de Maillane;

c) de fixer le prix de cession par rapport à l'avis de France Domaine du 26 mai 2014 et au relevé du géomètre en date du 5 septembre 2014 à :

- 2 000 euros HT l'are + TVA le cas échéant, pour 86 ares (partie boisée), soit un total de 172 000 euros ;
- 5 000 HT l'are +TVA le cas échéant, pour 1ha 17a 47ca (partie non boisée) soit un total de 587 350 euros,

soit l'ensemble de 2ha 03a 47ca à 759 350 euros, sachant que ce prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

d) d'assortir à la présente vente les conditions suivantes à insérer dans l'acte de cession à savoir, que l'acquéreur devra se soumettre :

1. aux prescriptions du règlement du PLU ainsi qu'aux servitudes passives grevant les terrains cédés.
2. à une obligation de faire qui figurera dans l'acte et qui consistera à réaliser une clinique.
3. à réaliser et à achever la construction dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié à intervenir au plus tard le 1^{er} décembre 2015 ;

e) de requérir par ailleurs l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold avec la garantie de construire une clinique dans le délai de 3 ans ;

f) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelque nature qu'elles puissent être ;

g) d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de l'acte de vente et le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération étant précisé que tous les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

---discussion---

M. BREM indique que M. le Maire n'est pas le seul à avoir agi pour le maintien de la clinique à SAINT-AVOLD.

M. le Maire rappelle le recours déposé par une partie de son groupe.

M. BREM informe que son groupe, ainsi que de nombreux naboriens, ont toujours souhaité que la clinique reste à Saint-Avold. Il explique que l'origine du recours réside essentiellement dans l'erreur d'arpentage de la surface boisée et non pas dans l'absence d'information concernant la « *hauteur des arbres* ». Il précise à ce propos, que même le directeur général des services a admis qu'il y avait une erreur de transcription. Il observe par ailleurs, qu'entre la première estimation et la seconde, il y a une différence de 208 000 euros, qui l'amène à dire aujourd'hui, que ce recours aura permis à la ville d'économiser 208 000 euros dans cette opération.

M. le Maire précise qu'il s'en remet complètement au service des Domaines lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur d'un bien et objecte que ce n'est ni lui ni aucun autre élu qui se charge de réaliser les estimations ; il souhaite faire cesser par conséquent, l'idée que cette erreur incombe au maire.

Ce qu'il espère à présent, c'est que cette erreur soit réparée au plus vite afin de ne plus perdre de temps, ceci dans l'intérêt de chacun ; pour cela, il attend que l'ensemble des élus, tous groupes confondus, soient unanimes dans ce projet.

Mme IMBAUT revient sur l'origine du recours déposé par cinq naboriens et explique qu'il fait suite à des irrégularités du Conseil municipal, qu'elle rappelle en commençant tout d'abord par l'erreur d'arpentage, validé pourtant par un géomètre expert ; erreur qui avait entraîné une diminution importante du prix de cession estimé par le service des Domaines.

Elle précise qu'il s'agissait d'une erreur de boisage, puisqu'il était question d'une partie boisée et d'une autre non boisée. Elle observe ensuite, qu'il manquait des éléments dans la note de synthèse, et ajoute pour finir, que la baisse du prix de 10% était inappropriée.

M. le Maire souhaite éclaircir un doute, il suspecte en effet que des intérêts financiers ou autres ont pu motiver ce recours.

Mme IMBAUT réplique qu'elle ne sait pas du tout à quoi M. le Maire fait allusion car selon elle, les irrégularités énumérées précédemment suffisent pour motiver un recours.

M. le Maire indique que pour l'heure aucune irrégularité n'a été relevée.

Mme IMBAUT n'est pas de cet avis.

M. le Maire souligne que des projets sont présentés au Conseil municipal depuis plus de 20 ans, dans lesquels une estimation des Domaines est réalisée.

Comme il l'a annoncé précédemment, il s'en tient à la compétence du service des Domaines puisqu'il reste « la référence » sur laquelle les collectivités doivent se baser pour les estimations domaniales.

Mme IMBAUT acquiesce et ajoute qu'il y a des services compétents et des experts mandatés par la ville.

Elle explique que le prix de cession avait été minoré suite à l'erreur d'arpentage du service des Domaines, d'où le recours qu'elle n'estime pas abusif vu « *qu'il a fait gagner 208 000 euros à la commune* ».

M le Maire souhaite en effet que ce recours ne soit pas abusif car dans le cas contraire, les personnes à l'origine de ce recours devront répondre du préjudice, s'il y a, subi par la clinique Saint-Nabor.

Mme IMBAUT réplique que la justice tranchera sur cette question.

M. le Maire souligne que le retard occasionné par ce recours a mis en péril la clinique Saint-Nabor, ses financements et autres, c'est pourquoi il espère vivement que l'intérêt de ce recours n'était pas de nuire à l'avancement du projet.

Selon Mme IMBAUT, si le travail avait été fait correctement le 17 juin, le Conseil municipal, la ville et la clinique ne seraient pas dans cette situation aujourd'hui. Elle souligne que son rôle de conseillère municipale est aussi de veiller à la gestion de la ville ; l'économie de 208 000 euros est la preuve selon elle, qu'il n'y a aucun intérêt à nuire, qui que ce soit, dans cette affaire.

Elle ajoute par ailleurs, qu'en plus de l'économie de 208 000 euros, il faut également prendre en compte les travaux qui ont pu être évités, à la charge de la ville et prévus sur le site Ardant du Picq, si la clinique s'était construite à cet endroit.

M le Maire souhaite qu'à l'avenir MM. TLEMSANI, HAYDINGER et directeur général des services assistent le service des Domaines systématiquement lors des estimations.

Il indique par ailleurs, qu'il attend avec impatience le jugement afin de savoir si le service des Domaines reste la référence en matière d'estimations domaniales pour les collectivités territoriales, dans l'affirmative, il considèrera le recours déposé comme abusif.

Pour l'heure, il observe que chaque jour perdu se répercute sur l'activité des entreprises, sur les emplois etc..., c'est pourquoi il souhaite aujourd'hui que ce projet puisse aboutir au plus vite.

Mme IMBAUT acquiesce et informe que tout le monde est POUR la clinique.

Par ailleurs, elle relève dans les documents joints à la note de synthèse, un courrier de la HOLDING SAINT-NABOR qui stipule que : « *M. CHECINSKI*, directeur de la HOLDING SAINT-NABOR, sera présent lors de la séance du conseil municipal et sera à la disposition de tous les membres du conseil municipal pour répondre à leurs éventuelles questions ». Elle demande si M. CHECINSKI est présent dans la salle car elle souhaite que ce dernier lui confirme que les travaux de voirie, assainissement, parking etc... seront bien à la charge de la HOLDING et non de la commune.

M. le Maire confirme la présence de M. CHECINSKI mais indique en revanche que le règlement du Conseil municipal ne prévoit pas une intervention de ce type pendant la séance, sans l'interruption de celle-ci. Il précise toutefois que M. CHECINSKI se tient à la disposition des élus qui le souhaitent, après la séance.

Mme IMBAUT souhaite une réponse claire, ici en Conseil municipal, ceci afin que les éléments de réponse figurent au procès-verbal de la séance.

Elle réitère par conséquent sa question et souhaite que M. le Maire lui garantisse que les travaux de voirie, assainissement, parking etc seront bien à la charge de la HOLDING SAINT-NABOR.

M. le Maire répond que les travaux de réseaux seront pris en charge par la HOLDING, la ville se chargera uniquement de ce qui sera notifié dans les actes.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

2. DOMAINE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRIVEE SISE « IMPASSE DE LONGPRE ».

Exposé de M. VUKOJEVIC, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre d'un programme de réfection de voirie, la Commune a réalisé une aire de retournement sur une parcelle sise au 5 impasse de Longpré appartenant à M. Gilbert MANGIN.

Par courrier du 18 mai 2013, M. Gilbert MANGIN nous a fait connaître son intention de nous rétrocéder la partie de son terrain où les travaux ont été réalisés.

Ces travaux étant achevés, il y a lieu à présent d'envisager le transfert de cette emprise d'environ 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT- AVOLD
Impasse de Longpré
Section 68 n°69 – 26a11ca

Dans ce cadre, M. le Maire, informe l'assemblée que l'article 141 – 3 du code de la voirie routière (modifié en dernier lieu par les lois n°2004 – 1343 du 9 décembre 2004 et n°2005 – 809 du 20 juillet 2005) dispense désormais les communes de procéder à des enquêtes publiques préalables quant au classement et au déclassement de voies, dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Dans ces conditions, il vous est proposé, après avis favorable des commissions foncier/opérations immobilières et des finances:

- a) d'acquérir pour le compte de la commune moyennant paiement d'un euro symbolique et de classer dans le domaine public communal la parcelle privée sise impasse de Longpré visée ci- dessus ;
- b) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies sus visées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de ces voiries communales ;

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition de M. VUKOJEVIC est adoptée à l'unanimité.

3. DOMAINE : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX SECTEUR « AGORA »

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La Sàrl EURO ENTREPRISE représentée par M. Alfred NEUHAUSER a déjà fait l'acquisition de terrains communaux pour l'aménagement de la zone commerciale du secteur « Agora ».

Cette même société désire acquérir des terrains complémentaires qui permettront la réalisation de parking nécessaire aux activités commerciales.

Il est à noter qu'un collecteur pluvial traverse le tréfonds de la parcelle en question.

Une proposition de cession a été acceptée au prix de 1 725 euros H.T l'are, conforme à l'estimation domaniale du 5 août 2014.

Ces emprises communales d'environ 830 m² sont à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Section 32 n°269 -40a29ca
et
Ban de Longeville les Saint-Avold
Section 13 n°151 - 5a92ca

Les commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent ;

- a) de céder à la Sàrl EURO ENTREPRISE dont le gérant est M. Alfred NEUHAUSER et siégeant à FOLSCHVILLER- 57730, 18 avenue Foch, l'emprise en question à déterminer par procès-verbal d'arpentage au prix de 1 725 euros H.T l'are (MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ) + TVA le cas échéant, étant précisé que le prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte à intervenir au plus tard le 30 septembre 2015 étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- b) d'inscrire une obligation de faire qui consiste en la réalisation d'un parking pour les activités commerciales ;
- c) de constituer une servitude au profit d'ENERGIS de maintien, d'accès et d'entretien en raison de la présence d'un collecteur pluvial traversant le tréfonds de la parcelle cadastrée Section 32 n°269 ;
- d) d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession, de constitution de servitude et plus généralement à exécuter la présente délibération.

----discussion----

M. BREM souhaite des éclaircissements.

M. TLEMSANI explique que l'acquéreur souhaite réaliser des places de parking nécessaires aux activités commerciales de ce secteur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition de M. TLEMSANI, est adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT, Mme IMBAUT).

4. DOMAINE : RETROCESSION DE L'IMMEUBLE SIS 5 ROUTE DE CARLING

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. THIERCY, adjoint, absent.

Par délibération du 23.avril 2014, la commune de Saint-Avold s'est prononcée pour l'acquisition de l'immeuble sis 5 route de Carling à Saint-Avold, appartenant à la SAS SAINTE BARBE, cadastré :

Ban de Saint-Avold
Route de Carling
Section 54 n° 146 – 3a 31 ca
Section 54 n° 148 – 2a 48 ca
Section 54 n° 151 – 2a 45 ca
Section 54 n° 154 – 2a 40 ca
Section 54 n° 179 – 8a 09 ca
Section 54 n° 183 – 0 a 13 ca
Section 54 n° 149 – 1 a 75 ca
Section 54 n° 152 – 1 a 11 ca
Section 54 n° 155 – 0 a 52 ca

soit une contenance totale de 2 200 m², moyennant un prix de vente total de 11 000 euros TTC (onze mille euros) ;

Par lettre 4 septembre 2014, l'association ADEVAT-AMP nous fait part de son intention d'acquérir ce bien.

Compte-tenu de l'importance des travaux de réfection, la commune entend faire usage de la faculté de command.

Dans l'acte de vente à régulariser avec la SAS SAINTE BARBE, la faculté de command sera réservée.

Et immédiatement en suite de l'acte de vente, sera reçu un acte portant déclaration de command qui constatera la vente au profit de l'association ADEVAT-AMP dont le président est M. Marcel NICOLAUS siégeant au 7 rue des Anges 57500 ST-AVOLD, aux mêmes charges et conditions.

Vos commissions du foncier/opérations immobilières et des finances vous demandent en conséquence d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SAS SAINTE BARBE, comportant une déclaration de command dans les conditions sus relatées et le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de M. TLEMSANI est adoptée à l'unanimité.

5. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 2 575 000€ A REALISER PAR NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 110 LOGEMENTS RUE DU PRE AUX MOINES

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par lettre du 17 juin 2014, la société d'HLM NEOLIA sollicite la garantie communale à hauteur de 50% d'un emprunt de 2 575 000€ destiné à financer la réhabilitation de 110 logements, rue du Pré aux Moines.

Votre commission des finances qui a étudié ce dossier en date du 16 septembre 2014 a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la demande formulée par la société d'HLM NEOLIA, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt de 2 575 000€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et Consignations ;

Délibère,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Saint-Avold accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 575 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes du prêt, est destiné à financer la réhabilitation de 110 logements rue du Pré aux Moines à Saint-Avold.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt :	PAM
Montant :	1 200 000 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0,00% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt :	PAM ECO PRET
Montant :	1 375 000 euros
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0,00% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Décision du Conseil municipal: Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition de Mme LAUER est adoptée à l'unanimité. M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

6. INDEMNITE DE CONSEIL A ATTRIBUER A MME LA TRESORIERE

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables, chargés des fonctions de receveur des communes.

Cette indemnité est accordée en contrepartie de prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est acquise, à titre personnel au comptable, pour la durée d'un mandat ; son attribution doit être réexaminée à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les : 7 622,45 premiers euros à raison de : 3‰
- Sur les : 22 867,35 euros suivants à raison de : 2‰
- Sur les : 30 489,80 euros suivants à raison de : 1,50‰
- Sur les : 60 679,61 euros suivants à raison de : 1‰
- Sur les : 106 714,31 euros suivants à raison de : 0,75‰
- Sur les : 152 449,02 euros suivants à raison de : 0,50‰
- Sur les : 228 673,53 euros suivants à raison de : 0,25‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0.10‰

(En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150)

Par délibération du 5 mars 2012 (point 25), le Conseil municipal avait accordé l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à Mme Joëlle DE SANTIS.

Une nouvelle délibération étant nécessaire suite au renouvellement du Conseil municipal en 2014, votre commission des finances vous propose :

- de demander le concours de Mme Joëlle DE SANTIS, receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- d'allouer l'indemnité de conseil à Mme Joëlle DE SANTIS, au taux maximum, selon le barème prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour le budget de la Ville de Saint-Avold ainsi que pour celui de la Régie de camping et CIS le Felsberg.

----discussion----

M. BREM n'approuve pas le fait d'allouer cette indemnité au taux maximum et précise qu'il s'abstiendra lors du vote

A la question de Mme IMBAUT de connaître le montant de cette indemnité, M. KIEFFER répond qu'elle est d'environ 4 000 € par an, soit 350 € par mois.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition de Mme LAUER est adoptée à la majorité de 28 voix POUR, 2 Abstentions (M. BREM pour lui et sa mandante Mme TIRONI JOUBERT).

M. TLEMSANI a quitté la salle lors du point n°5 et n'était pas de retour au moment du vote.

7. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Exposé de M. SLIWINSKI, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 29 septembre 2006 point11, le Conseil Municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le fondement de l'article 1407 bis du Code général des impôts ; la durée minimale de vacance pour l'assujettissement des locaux à la THLV étant de 5 ans.

Or l'article 106 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 a notamment réduit la période de vacance à deux ans à compter des impositions dues au titre de 2013.

Le champ d'application des délibérations prises antérieurement a été automatiquement étendu au 1^{er} janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Toutefois, afin d'éviter des réclamations éventuelles, les collectivités, dont les délibérations faisaient référence à une durée de 5 ans, sont invitées à prendre une nouvelle délibération.

Sont concernés les locaux à usage d'habitation, habitables et non meublés, libres de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et non pas à la charge de l'Etat. Ces dégrèvements s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L.2332.2 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

----discussion----

Mme PIGEOT relève que certains propriétaires de logements vacants n'ont pas forcément les moyens financiers pour les remettre en état, et ce malgré les aides auxquelles ils pourraient prétendre. Elle précise, qu'ajouté à cela, ils n'ont pas la garantie d'une location sérieuse après.

M. le Maire explique que cette décision a été prise après avoir constaté, rue Hirschauer, qu'au-dessus des belles devantures de magasin, il y avait des logements délabrés laissés sans entretien, dont certains sont loués sans que les propriétaires n'y fassent jamais aucun travaux de rénovation. Il explique par conséquent, qu'il est question par cette délibération, de trouver un juste équilibre entre l'application d'une taxe d'une part, et l'attribution d'aides d'autre part, le souhait de la municipalité étant toujours de faire de Saint-Avold une ville dynamique et attractive, avec un centre-ville qui attire clients et habitants et qui soit accessible aux personnes présentant un handicap.

Mme PIGEOT acquiesce et indique qu'il y a effectivement des propriétaires qui investissent et d'autres pas. Elle estime cependant, que cette taxation n'est pas la solution et ajoute, qu'une fois de plus, ce sont les propriétaires qui sont taxés. Selon elle, ce constat est contraire à la dynamique souhaitée par la municipalité puisque cette taxation va influencer les loyers à la hausse au centre-ville, ce qui va engendrer des impayés de loyers et des propriétaires mécontents qui n'investiront plus du tout.

M. le Maire indique que certains propriétaires apportent des idées intéressantes en termes d'amélioration et rénovation d'immeubles telles que l'aménagement de terrasses dans les immeubles du quartier Wenheck. Il précise que c'est avec des projets tout aussi innovants qu'il souhaiterait voir le centre-ville de demain, attirant les gens pour y loger, y faire leurs courses ou se rendre chez leur médecin ou pharmacien.

Selon Mme PIGEOT, il y a une grande différence entre le bailleur social et le petit propriétaire bailleur qui, en cas de problème avec son locataire, devra assumer seul les frais d'avocat, d'impayés et de réparations si son logement lui est rendu dégradé.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 27 voix POUR, 3 Abstentions (M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS).

Mme IMBAUT a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

8. ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 03 juin 2014 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux. Cette opération est divisée en trois lots distincts :

- lot n°1 : électricité - montant maximum : 250 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage - gaz - montant maximum : 350 000 € TTC
- lot n°3 : sanitaire - montant maximum : 150 000 € TTC

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 27 juin 2014 à 11 heures. Cinq enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieux-disantes :

- lot n°1 : CIEB de SAINT-AVOLD
- lot n°2 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés d'amélioration et de mise en conformité des bâtiments communaux avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. M. SLIWINSKI a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

9. ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX DE MAINTENANCE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 3 juin 2014 afin de trouver des prestataires susceptibles de réaliser des travaux ponctuels de maintenance dans les bâtiments communaux. Cette opération est divisée en sept lots distincts :

- lot n°1 : électricité - courants faibles- montant maximum : 180 000 € TTC
- lot n°2 : chauffage - ventilation - montant maximum : 250 000 € TTC
- lot n°3 : sanitaire - plomberie- montant maximum : 180 000 € TTC
- lot n°4 : étanchéité - couverture - zinguerie- montant maximum : 170 000 € TTC
- lot n°5 : plâtrerie - faux - plafond - montant maximum : 160 000 € TTC
- lot n°6 : serrurerie- montant maximum : 150 000 € TTC
- lot n°7 : vitrerie - montant maximum : 50 000 € TTC

Il s'agit de marchés annuels à bons de commande.

Le délai de rigueur était fixé au 27 juin 2014 à 11 heures. Douze enveloppes sont arrivées en mairie dans les délais impartis.

Les offres ont été jugées sur les critères du prix pour 70 % et des références et capacité pour 30 %.

L'analyse des offres a révélé les offres suivantes comme étant les mieux-disantes :

- lot n°1 : CIEB de SAINT - AVOLD
- lot n°2 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°3 : CRUSEM de MARANGE SILVANGE
- lot n°4 : MAGNANI de CARLING
- lot n°5 : REDELER de SORBÉY
- lot n°6 : FLON SAS de SAINT - AVOLD
- lot n°7 : MAJCEN de SAINT AVOLD

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés de maintenance dans les bâtiments communaux avec les entreprises citées ci - dessus, ainsi que tous documents y relatifs.

---discussion---

A la question de Mme PIGEOT de savoir pour quelles raisons ce ne sont pas des entreprises de Saint-Avold et environs qui sont retenues de préférence, M. le Maire explique qu'en présence d'un appel d'offres, la localisation des entreprises n'est pas un critère de marchés publics. Il explique que les critères sur lesquels la commission se base sont le prix, la disponibilité et la rapidité d'intervention (en cas de panne de chauffage dans une école, un dimanche par exemple), les références et qualités de l'entreprise.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DE PRODUITS LOCAUX

Exposé de M. KIEFFER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des évolutions réglementaires importantes en matière de procédures applicables et de seuil en ce qui concerne le recouvrement des produits locaux, et dans un souci de partenariat bénéfique entre ordonnateur et comptable, une convention tripartite à laquelle s'associe également la recette des finances de Sarreguemines (chargée de l'animation, du pilotage et de l'assistance dans le recouvrement des produits locaux pour l'ensemble de la Moselle) est proposée.

La convention propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la ville.

Elle s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale de bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la convention de partenariat présentée en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Conseil municipal : Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN.

Exposé de M. le Maire.

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999, relative au fonctionnement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-051 du 1^{er} septembre 2004 portant création de la Communauté de Communes du Pays Naborien, complété par les arrêtés préfectoraux n°2007-DRCLAJ/1-013 du 27 février 2007, n°2008-DRCLAJ/1-018 du 10 mars 2008 et n°2010-DCTAJ/1-014 du 18 mai 2010 et n°2011 du 23 décembre 2011 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme qui affectera toutes les communes sans considération du nombre d'habitants dès lors qu'elles appartiendront à une communauté de communes de 10 000 habitants ou plus ;

Considérant la nécessité d'apporter aux communes du Pays Naborien une aide à l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme qui ne sera plus assurée par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 ;

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la Communauté de Communes du Pays Naborien en matière de compétences obligatoires portant sur les actions de Développement Economique et de l'Aménagement de l'Espace, notamment de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire, séances du 26 juin 2013, point n°19 et 26 juin 2014, point n°22, portant homologation des modifications susvisées ;

Vu la lettre de notification de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Naborien du 26 juin 2014, qui sollicite les conseils municipaux des communes du Pays Naborien en vue d'approuver la présente modification statutaire ;

M. le Maire de la Commune de Saint-Avold invite le Conseil municipal à :

- modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays Naborien de la manière suivante :

I) GROUPES DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe : Aménagement de l'espace

- Droit des Sols : Instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire Naborien.

2^{ème} groupe : Actions de Développement Economique

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales sur le territoire de la Communauté de Communes :
 - Vente au Carreau à Saint-Avold
- habiliter M. le Maire ou son représentant à comparaître à la signature de tout document concernant les prises desdites compétences avec la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CLUBS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2014

Exposé de Mme AUDIS, adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre des manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demande de subvention des clubs, au titre de l'aide à l'organisation des manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

Il est proposé de verser une aide financière comme suit :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Union Cycliste du Bassin Houiller	Trophée du jeune cycliste - Coupe de Lorraine	20 avril 2014	Agora	500,00 €
Triathlon Club de Saint-Avold	Duathlon « Innov Habitat » - Coupe de Lorraine	27 avril 2014	Forêt d'Oderfang/Stade du Centre	500,00 €
Athlétique Club de Saint-Avold	27 ^{ème} Edition - Les foulées d'Oderfang	31 août 2014	Forêt d'Oderfang	500,00 €
Para Club Sportif de Saint-Avold	Sport en fête - Saut de parachutistes en précision d'atterrissage - Equipe de France de voltige	7 septembre 2014	Complexe de Brack	1 000,00 €

Par ailleurs, il est précisé que Total Petrochemicals France de Carling/Saint-Avold s'est engagé dans la manifestation « Sport en fête », organisée par la Ville de Saint-Avold, qui s'est déroulée les 6 et 7 septembre derniers au Complexe de Brack, afin de soutenir la transmission des valeurs du sport auprès des jeunes.

Cet accompagnement s'est notamment traduit par le versement d'une aide de 1 200 euros à la commune.

Il y a donc lieu d'inscrire :

- ✓ en recettes la somme de 1 200,00 euros sur la ligne budgétaire 74/401-7478 (Subventions)
- ✓ en dépenses la somme de 400,00 euros sur la ligne budgétaire 012/40-6218 (Autres pers. ext.)
- ✓ en dépenses la somme de 800,00 euros sur la ligne budgétaire 011/401-6257 (Réception).

Le reste des crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal: Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT AVOLD ET LES ASSOCIATIONS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIERS PERI-EDUCATIFS – VALORISATION DES INTERVENTIONS ASSOCIATIVES

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold met en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 avec la volonté d'accueillir les enfants des seize écoles de la Ville et de leur proposer des activités périscolaires de qualité.

L'objectif est de favoriser l'épanouissement de l'enfant, développer le goût de l'apprentissage, la confiance et l'estime de soi, encourager les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives, le sensibiliser à la nature, à l'environnement et à la santé.

Les activités proposées sous forme d'ateliers péri-éducatifs ont vocation à s'adresser à tous les enfants, de la maternelle au CM2. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité, ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie de la collectivité. Quatre thématiques ont été identifiées et ont été retenues, à savoir les ateliers « sports et loisirs », « arts, cultures et sciences », « citoyen d'aujourd'hui », « éveil et découvertes ».

Dans ce contexte, la Ville s'impliquera fortement avec ses agents municipaux des filières spécialisées et s'est appuyée prioritairement sur les ressources locales existantes et le dynamisme des associations en lançant un appel à projets le 23 avril 2014. Certaines associations y ont répondu favorablement et proposeront des ateliers péri-éducatifs qui se dérouleront de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux scolaires, salles de classe, préaux, cours, plateaux sportifs ou gymnases mis à disposition par la commune. Les partenaires s'engagent à intervenir auprès des enfants selon le cahier des charges de l'appel à projet.

Dans ce cadre, il est proposé de valoriser l'intervention des associations dans les ateliers péri-éducatifs à hauteur de 25 euros net de l'heure. Il est indiqué que l'aide sera octroyée sous condition du déroulement effectif de l'atelier, qui ne sera maintenu qu'en présence de 3 enfants inscrits au minimum.

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires ;
Vu le code de l'Éducation et notamment l'article L212-15
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2013 relative au report dérogatoire ;
Vu la validation du projet d'organisation de la semaine scolaire pour toutes les écoles de la commune par les services académiques du 23 mai 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2014 relative à l'organisation scolaire et périscolaire pour la mise en œuvre de la réforme ;
Pris les avis du Comité de pilotage et du comité technique ;
Vu l'appel à projets lancé par la commune de Saint-Avold du 23 avril 2014 en direction des associations pour la mise en place d'ateliers péri-éducatifs ;
Vu l'avis de la commission d'examen des projets portés par les associations du 27 mai 2014 ;

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances ;

Considérant la volonté de la commune de s'appuyer prioritairement sur les ressources locales existantes et le dynamisme des associations pour la mise en place d'ateliers péri-éducatifs en direction des enfants des seize écoles de la ville, à compter du 3 novembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

Le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et autres documents de partenariat entre la commune de Saint-Avold et les associations, pour la mise en place des ateliers péri-éducatifs à compter du 3 novembre 2014 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (convention en annexe) ;
- approuve l'attribution d'une aide de 25 euros net pour l'heure d'intervention.

Il est à noter que les crédits seront inscrits au BP 2015 :

- pour le fonds d'amorçage destiné à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;
- pour la participation des familles, à savoir entre 2,70 € et 3,15 € la séance (en fonction du quotient familial).

Il est précisé que conformément à la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013, le travail d'élaboration du Projet éducatif du territoire (P.E.D.T.) se poursuit avec les membres de la communauté éducative et notamment du Comité technique et viendra finaliser la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour une période de trois ans (2014/2017).

----discussion----

A la question de Mme PIGEOT de savoir quelles sont les associations concernées par ce projet, Mme BOUR-MAS répond qu'il y en a une vingtaine, la liste complète étant disponible au service scolaire. Elle peut toutefois préciser les domaines dans lesquels ces associations interviennent, savoir le sport et les loisirs, la culture, la citoyenneté, la prévention et notamment la prévention routière. Elle précise également que l'UNICEF intervient, le judo club, le Bright Club, la bibliothèque pour tous, les archives de la ville et d'autres...

Elle explique pour finir que ce sont les intervenants qui se déplacent dans les écoles de façon à ce que chaque école puisse profiter d'un maximum d'activités au cours des 4 cycles.

Mme PIGEOT souhaite obtenir le programme proposé aux enfants.

Mme BOUR MAS explique que ce programme est disponible au service scolaire depuis le 20 septembre dernier.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. (A noter 3 absents n'ayant pas donné procuration).

M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

14. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES. SECONDAIRES. TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVÉS - ANNEE 2014

Exposé de M. WITTMER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil Municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

Pour l'exercice 2014 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 4 817,42 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANTS	IMPUTATIONS
COLLEGES ET S.E.G.P.A dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	<u>65/221-65738</u> Collèges - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE	762,25 €	<u>65/221-6574</u> Collèges - Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET	762,25 €	<u>65/222-65738</u> Lycée - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES dont : - Lycée V. Metzinger : 762,25 € - Lycée Ch. Jully : 762,25 €	1 524,50 €	<u>65/223-65738</u> Enseignement technique - Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
TOTAL	4 817,42 €	

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2014.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 30 voix POUR, 1 abstention (M. BREM). (A noter 2 absents n'ayant pas donné procuration).

15. CENTRE CULTUREL : ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

La délibération du Conseil municipal du 18 mars 2013 permet à la médiathèque municipale de désherber son fonds.

Une première bourse aux livres a été organisée les 7 et 8 décembre 2013, validée en Conseil municipal du 19 novembre 2013.

La médiathèque souhaite renouveler son organisation avec de nouveaux articles désherbés, dans le cadre d'une régie temporaire. Par arrêté de création, un journal à souche sera fourni pour l'occasion et l'encaissement se fera en espèces et chèques. Il y aura un régisseur et deux suppléants.

Celle-ci se déroulera au rez-de-chaussée du centre-culturel le dimanche 16 novembre 2014 entre 8 heures et 18 heures.

La tarification sera de 0,50 €, 1,00 € et 2,00 € le livre selon certains critères (épaisseur, état du livre, format, prix d'origine, etc...).

Les prix seront affichés par table où seront exposés les livres. Ce fonctionnement sera communiqué au public par voie d'affichage à l'entrée et à l'intérieur du lieu de vente.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - ACQUISITION D'UNE BILLETTERIE INFORMATIQUE POUR LE CINEMA

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Après l'équipement du cinéma François Truffaut en matériel de projection numérique depuis juillet 2012 et validé en Conseil municipal du 17 juin 2011, il s'avère opportun de moderniser le fonctionnement de sa gestion par l'acquisition d'une billetterie informatique.

Après consultation de deux fournisseurs la société « MONNAIE SERVICES » a été retenue pour son offre incluant l'installation d'une caisse enregistreuse et une maintenance annuelle.

Il vous est proposé, après avis favorable des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande d'un montant total de 11038,00 € H.T, incluant l'intervention sur site pour la mise à disposition du matériel équipé d'un logiciel de billetterie et de gestion des abonnés, la formation à leur utilisation et cinq années de maintenance ;
- de solliciter le Centre national de la cinématographie (CNC) qui s'est engagé à couvrir 90% du montant H.T de l'offre par le versement du SFEIC, soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.

Les crédits nécessaires pour les dépenses sont prévus au budget primitif 2014 :

- chapitre 011 - article 2183 pour les dépenses relatives à l'acquisition du matériel informatique ;
- chapitre 011 - article 6188 pour le forfait d'intervention sur site incluant la formation ;
- chapitre 011 - article 6068 pour les fournitures (ticket thermique et cartes d'abonnement) ;
- chapitre 011 - article 6156 pour cinq années de maintenance.

Les recettes correspondant à l'aide SFEIC du CNC seront inscrites au budget dès leur obtention.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU CCAS

Exposé de Mme JOHO, conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme PISTER, adjointe.

Le CCAS de Saint-Avold a engagé des travaux d'installation d'une climatisation au sein du Relais Assistants Maternels (RAM) de Saint-Avold, dont il est le gestionnaire.

Ces travaux ont été nécessaires, en raison de la température excessive qui règne dans les locaux vitrés, lors de fortes chaleurs. Cette hausse de la température devient dangereuse pour les très jeunes enfants et les personnes qui fréquentent les lieux.

Le RAM se situe dans le bâtiment du multi-accueil. Ce dernier étant propriété de la Ville et non du CCAS, le montant des travaux, qui s'élève à la somme de 12 840,00 € TTC, doit être pris en charge par la Ville.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser la maire :

- à solliciter une subvention d'un montant de 12 840,00 € auprès du CCAS,
- à signer tous les documents y relatifs.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. ENVIRONNEMENT - CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CONSULTATIVE DE CHASSE – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 annexé à l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC N° 55 du 25 juillet 2014 et modifié par l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC N°56 du 29 juillet 2014, votre assemblée est invitée à désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission communale consultative de chasse.

Cette commission sera obligatoirement consultée sur :

- la consistance des lots ;
- les demandes de réserves et enclaves ;
- le choix du mode de mise en location des lots ;
- l'agrément des candidatures à la location ;
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse ;
- une demande de sous-location dans les limites fixées par l'article 16 ;
- une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1.

Cette commission peut également être consultée pour :

- formuler un avis ou proposer une demande complémentaire sur le plan de chasse déposé par le locataire ;
- formuler un avis sur l'opportunité pour la commune de saisir le comité cervidé ou le comité de suivi des dégâts de sangliers en raison d'un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur le(s) lot(s) de chasse ;
- formuler un avis sur le niveau de préjudice cynégétique lié à l'évolution de la consistance des lots.

Compte-tenu de ce qui précède, il vous est proposé de désigner Mme Mireille STELMASZYK, Adjointe et M. Yahia TLEMSANI, Adjoint en tant que membres de cette commission, M. le Maire étant désigné de droit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. ENVIRONNEMENT - CHOIX DU MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAIN DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

En application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 annexé à l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC N° 55 du 25 juillet 2014 et modifié par l'arrêté n° 2014-DDT-SERAF-UFC N° 56 du 29 juillet 2014, votre assemblée est invitée à donner son avis sur le choix du mode de contact des propriétaires de terrain dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communale.

L'article L.429-13 du Code de l'environnement prévoit deux modes de consultation des propriétaires à savoir :

- Soit une réunion des propriétaires intéressés ;
- Soit par une consultation écrite de ces derniers ;

Après avis favorable de la commission de l'environnement pour une consultation des propriétaires de terrain par réunion des intéressés, il vous est proposé d'adopter ce choix de consultation et d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en place de ce processus.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE CREMATORIUM

Exposé de Mme BOISSENOT, conseillère municipale, rapporteur.

Un arrêté municipal en date du 28 mai 2014 n° 14.024 prescrit du 10 juin au 10 juillet 2014 une enquête préalable à la demande d'installation d'une ligne de filtration du crématorium de Saint-Avold.

M. Alain FABER a été nommé commissaire - enquêteur.

M. Werner ENGEL a été nommé commissaire-enquêteur suppléant.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 10 juin 2014 au 10 juillet 2014 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés. (publication journal officiel).

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'une ligne de filtration au sein des locaux existants. Conformément à la réglementation (article R122-2 du code de l'Environnement), une étude d'impact a été réalisée le 23 juillet 2013 par la société OGF, afin d'évaluer les conséquences de ces modifications du crématorium sur l'environnement.

- N'ayant reçu aucune visite, ni courrier, ni contre-proposition, le Commissaire enquêteur estime que le public, régulièrement informé, n'a ni remarques ni suggestions à formuler ;
- Au vu des rapports, avis et conclusions de M. le Préfet de la Région Lorraine, de M. le délégué Territorial de l'ARS et de l'URS-OGF Site de SAINT-AVOLD ;
- Vu les conditions motivées du Commissaire enquêteur,

L'avis donné est FAVORABLE.

L'assemblée prend acte de la présente information.

21. GESTION DU PARC DE COLONNES DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages » exercée par la Communauté de communes du pays naborien (CCPN),

Vu les pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L.2213-1 et s. du Code général des collectivités territoriales, permettant au maire de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu la compétence du maire en matière d'occupation temporaire du domaine public,

Ainsi, dans le cadre de la réhabilitation de bâtiments sur le territoire de la commune, des bailleurs ont fait le choix de mettre à disposition des foyers dont ils ont la gestion, des équipements adaptés à la dépose de déchets.

Pour cela et afin de satisfaire à cette demande, une autorisation d'utilisation du domaine public communal, à titre gratuit, sera délivrée le cas échéant.

Il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'accorder la gratuité de cette occupation du domaine communal.

---discussion---

M. BREM relève que la convention n'a pas été jointe au projet de délibération.

M. le Maire acquiesce et demande à Mme STELMASZYK de faire parvenir à chaque élu un exemplaire de cette convention.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

22. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PICKLING SYSTEMS

Exposé de Mme SALAMONOWSKI, conseillère municipale, rapporteur.

Un arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013 prescrit du 2 juin au 3 juillet 2014 une enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de préparation de produits de traitement des aciers inoxydables 22 rue du Gros Hêtre à Saint -Avold.

- M. Werner ENGEL a été nommé commissaire - enquêteur.
- M. Michel DRUI a été nommé commissaire-enquêteur suppléant.

A Saint-Avold, l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie du 16 mai 2014 au 3 juillet 2014 inclus dans les formes et aux lieux accoutumés.

Considérant que l'activité décrite dans le dossier est soumise au régime de l'autorisation en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées (n°1131-2-b ; emploi et stockage de préparations toxiques, la quantité totale susceptible d'être détenue étant supérieure à 10t) et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique.

Cette enquête porte sur le projet de la société PICKLING SYSTEMS, 22 rue du Gros Hêtre à Saint-Avold afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de préparation de produits de traitement des aciers inoxydables.

A l'issue de la procédure d'instruction régie par les articles R512-2 à R512-27 du code de l'environnement susvisé, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation par un arrêté préfectoral.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de Saint-Avold du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an à compter de la fin de l'enquête publique.

La commission municipale de l'environnement, réunie le 27 août 2014, propose d'émettre un avis favorable au dossier présenté par la Société PICKLING SYSTEMS.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mmes ELMERICH et TIRONI JOUBERT ont quitté momentanément la salle et n'ont pas participé au vote de ce point.

23. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. BRETTNACHER, conseiller municipal, rapporteur.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants ;
- Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005 ;
- Vu le P.L.U. modifié en date du 9 juillet 2009 ;
- Vu le P.L.U. modifié en date du 26 septembre 2011 ;
- Vu le P.L.U. modifié en date du 25 juin 2012 ;
- Vu le P.L.U. modifié en date du 10 juillet 2013 ;

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

---discussion---

M. BREM déplore le fait que les parcelles concernées par ces modifications ne soient pas précisées dans le projet de délibération.

M. le Maire réplique qu'elles le seront après l'enquête publique. Il explique en effet, que c'est lors de l'enquête que les personnes intéressées se font connaître et proposent au commissaire enquêteur les modifications qu'ils souhaitent, modifications qui seront ensuite discutées en commission. Il précise que ce n'est qu'après ces démarches qu'il sera possible de détailler clairement les ajustements envisagés du PLU.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité. (A noter 3 absents n'ayant pas donné procuration).

Mme AUDIS a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

24. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. THIERCY, absent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu le décret n°2013-552 du 26 juin 2013 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de moins de 350 agents ;

Le Conseil municipal est appelé à :

Concernant le Comité technique :

1. fixer, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants élus de la collectivité de la ville de Saint-Avold , égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. décider, de mettre en place le recueil de l'avis des représentants de la collectivité de Saint-Avold.

Concernant le Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

1. fixer, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. décider, le maintien du paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants élus de la collectivité de la ville de Saint-Avold , égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
3. décider, de mettre en place le recueil de l'avis des représentants de la collectivité de Saint-Avold.

---discussion---

A la question de Mme IMBAUT de connaître précisément le nombre d'agents, M. le Maire répond qu'il n'a pas ces éléments dans son dossier de séance et indique qu'il demandera à ses services de lui répondre directement.

A la question de M. BREM, de savoir si une réunion est prévue sur le programme électoral avec toutes les organisations syndicales, M. le Maire répond par l'affirmative et précise que tout ce qui est de droit sera fait.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

25. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2014

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 23 avril 2014 point n° 7, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

La société MULLER TP de COIN LES CUVRY a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par M. Bilel MOULESSEHOUL, par l'octroi d'un chèque de 400 euros. Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
MOULESSEHOUL Bilel	Projet Professionnel, Diplôme de Fin d'étude d'ingénieur en informatique à SUPINFO de PARIS	400 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 - chapitre 65.90 / 6574

---discussion---

M. MALICK prend la parole et indique « *je pense que vous connaissez notre position sur l'attribution de ces bourses* ».

M. TLEMSANI répond par l'affirmative.

M. le Maire en profite pour rappeler à M. MALICK, son intervention lors d'une séance précédente, au cours de laquelle il était sceptique quant au projet présenté par une jeune fille, dans le cadre des bourses initiatives, pour une suite d'études à New-York. A ce sujet, M. le Maire informe avoir répondu aux questions du Républicain Lorrain pour un article qui y était relaté. Il réitère aujourd'hui avec fierté quelque uns de ses propos et notamment le cas de cette jeune fille, naborienne, qui est sortie major de promo.

M. MALICK acquiesce mais indique cependant que cette jeune fille a publié sur les réseaux sociaux des propos qui laissent penser le contraire. Il en profite pour demander à M. le Maire ce qu'il en est de ce jeune homme qui devait faire un stage de conducteur d'engin. Il explique qu'il s'est entretenu avec M. STEINER dernièrement, entretien au cours duquel il a signifié que ce jeune n'a pas pu faire ce stage. Sa question aujourd'hui est donc de savoir ce qu'est devenue la participation de 1 000 euros qui lui avait été octroyée.

M. STEINER explique que le jeune en question n'a pas donné suite à ce projet et a quitté la région.

M. MALICK rappelle par ailleurs que certains membres de la commission vie associative ont demandé qu'un règlement soit établi sur l'octroi des bourses initiatives.

M. le Maire réplique qu'il ne souhaite pas apporter de changement dans le fonctionnement ou dans l'attribution de ces bourses et propose à M. MALICK de venir le rencontrer à son bureau s'il souhaite des éclaircissements complémentaires.

Mme TIRONI JOUBERT informe que le formulaire de demande de bourse initiative téléchargeable sur le site de la ville, est introuvable.

M. le Maire réplique qu'une vérification sera faite.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 3 abstentions (M. MALICK, Mme PIGEOT pour elle et sa mandante Mme COLBUS). – (A noter 2 absents n'ayant pas donné procuration).

26. SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCAISE ATAXIE DE FRIEDREICH (AFAF)

Exposé de M. GAUDIG, conseiller municipal, rapporteur.

Créée en 1980, l'Association française Ataxie de Friedreich (AFAF) poursuit un long combat pour récolter des fonds et faire avancer la recherche médicale.

Cette action, devenue depuis lors internationale, se concrétise par une marche humanitaire en solo, longue de 500 km, avec 13 étapes, dont une halte à Saint-Avold le 15 septembre 2014.

La ville de Saint-Avold souhaite contribuer à l'action de l'AFAF, en apportant un soutien financier, qui sera destiné à redonner espoir aux familles concernées par la maladie.

La commission des Affaires sociales vous propose le versement d'une subvention, d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget : chapitre 65 – 5202 – article 6574 ; subventions de fonctionnement aux associations à caractère social.

Décision du Conseil municipal : Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

27. MOTION DE SOUTIEN AUX HUISSIERS DE JUSTICE FACE AU PROJET GOUVERNEMENTAL DE REFORME DES PROFESSIONS REGLEMENTEES - LIBERALISATION DE LEUR PROFESSION

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Depuis plusieurs mois, en effet, les huissiers de justice font l'objet, dans la presse et par voix de M. Manuel VALLS, premier ministre, de certains membres du gouvernement et de sa majorité parlementaire, d'attaques répétées, gratuites et offensantes.

Hier qualifiés de rentiers, aujourd'hui encore menacés d'être exclus du dispositif « *crédit impôt compétitivité et emploi* », ils vivent dans l'angoisse de nouvelles annonces qui viendraient encore un peu plus traîner dans la boue leur profession. Ils ne comprennent pas cet acharnement.

En effet, quelle incompréhension d'entendre le gouvernement proposer de remettre en cause l'essence même de leur rôle et de leurs missions de service public. La perte de signification, leur matière vitale, notamment envisagée au profit d'un seul opérateur privé sur l'ensemble du territoire français, aurait des conséquences dramatiques. Notre modèle de justice social doit-il être sacrifié sous l'autel d'un libéralisme annoncé et ainsi laisser sur le bord de la route les plus fragiles de nos concitoyens ? Une telle mesure arbitraire, et annoncée sans aucune concertation à ce jour, contreviendrait à toute logique d'efficacité, voire au « *patriotisme économique* » auquel le gouvernement les exhorte.

A l'heure où le gouvernement se prépare, à travers son projet de loi relatif à « *la croissance et au pouvoir d'achat* » qui sera porté par M. Emmanuel MACRON, ministre de l'économie du redressement productif et du numérique, à brader notre modèle de justice à des fonds d'investissements libéraux peu scrupuleux, les huissiers tiennent à rappeler, ses conséquences dramatiques, tant pour le justiciable que pour leur profession.

Sur le plan social, avec près de 9 millions d'actes par an, 1 766 études réparties sur l'ensemble du territoire, 3 174 huissiers, 120 huissiers salariés, environ 11 400 salariés collaborateurs, cette perte de la signification qui représente près de 50 % du chiffre d'affaires en moyenne de leurs études, entrainerait automatiquement la destruction de près de 8 000 emplois directs.

L'huissier de justice est également un acteur essentiel de l'aménagement et du développement de nos territoires. Si près de deux mille études venaient à disparaître, comment garantir un accès à la justice à l'ensemble de nos concitoyens, en particulier dans les zones rurales défavorisées ou dans les zones urbaines sensibles ? Là encore, les plus fragiles seraient les premières victimes de cette dérégulation sauvage.

Comment garantir aussi la sécurité juridique de nos justiciables et de nos entreprises en confiant une activité régaliennne, au cœur de notre pacte républicain et qui fait la fierté du modèle français, à des capitaux étrangers dont l'objectif unique sera la rentabilité ?

Les huissiers ne sont ni des rentiers, ni des voyous, et voir ainsi leur profession d'Officiers publics ministériels maltraitée, voire insultée, par certains membres de gouvernement ne fait que renforcer la mobilisation et la détermination de leur profession à poursuivre leur action au service de tous les justiciables et de nos territoires auxquels ils sont tous viscéralement attachés.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

QUESTION ORALE - REPOSE DE M. LE MAIRE A M. JEAN-CLAUDE BREM DU GROUPE ST AVOLD AVENIR.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. Jean-Claude BREM du groupe « *St-Avold Avenir* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 24 avril 2014, une question en ces termes :

« Question à inclure dans les points divers du conseil du 23 septembre 2014 »

Monsieur Le Maire,

Lors d'un conseil précédent vous nous aviez annoncé le transfert des activités du club canin sur le site de SAINTE FONTAINE. Le transfert faisant suite à l'acquisition du terrain où le club exerçait ses activités, par la clinique ST NABOR, en vue d'y implanter une nouvelle clinique.

Peu de temps après cette annonce, vous avez fait volteface en commençant à engager des travaux sur le site ARDANT DU PICQ pour y installer le club canin, travaux qui pour l'heure sont stoppés depuis plusieurs semaines.

Quelles sont les causes réelles et sérieuses de ce brusque revirement et quel est le montant des travaux déjà engagés du site de SAINTE-FONTAINE et est-il définitivement abandonné ?

Recevez Monsieur le Maire nos salutations.

*Pour le groupe ST AVOLD AVENIR
M. BREM Jean-Claude »*

Voici ma réponse :

M. BREM, en réponse à votre question, sachez que la fin des aménagements provisoires du club canin, sur le site Ardant du Picq, est prévue dernière semaine de septembre, début du mois d'octobre.

Le coût de ces aménagements est de l'ordre de 30 000 euros. Il est à noter que les matériaux utilisés serviront par la suite à l'aménagement futur du club canin à Jeanne d'Arc.

Justement, les travaux du site de Jeanne d'Arc pourront débuter après cession des terrains par le Sydème. Les travaux sur ce site pourraient démarrer au printemps 2015.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17H50.

A N N E X E S

AU POINT N°01 - Pages n°505 à 512

AU POINT N°02 - Page n°513

AU POINT N°03 - Page n°514

AU POINT N°10 - Pages 515 à 518

AU POINT N°13 - Pages 519 à 525

ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

14280
Département
MOSELLE
Commune
SAINT AVOLD
Tribunal d'instance
SARREGUEMINES

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

6463 PVA
(Avril 1992)

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

COPIE

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE
DU DOCUMENT
4086 V

Section 43 Numéros : 7

PERSONNE AGRÉÉE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 21 Juillet 2014

Le Géomètre-expert,

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Thierry RIBIC
49 bis Bd de Lorraine
57600 ST-AVOLD - Tél. 03.87.82.18.78
N° D'INSCRIPTION 4052

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À *St. Avold* le *29.07.2014*

Centre des Finances Publiques
Centre des Impôts Foncier
1 rue Félix Barth
BP 60500
57608 FORBACH Cedex
Tél. 03 87 29 35 55
cdif.forbach@dgif.finances.gouv.fr
Réception du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h et sur rendez-vous

L'Inspecteur,

Christien DOLLÉ
Géomètre Principal

ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

HOLDING SAINT NABOR
Société par Action Simplifiée
3 rue Maillane
57500 SAINT AVOLD
SIREN n° 490.645.371
RCS SARREGUEMINES



Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
36 Boulevard de Lorraine
57500 SAINT AVOLD

OBJET : Implantation de la nouvelle clinique
SAINT NABOR sur un terrain communal
Sis rue des Généraux Altmayer

Saint AVOID, le 15 septembre 2014

Monsieur le Maire,

Je suis désolé de devoir revenir vers vous dans le cadre de l'implantation de notre nouvelle clinique.

Je ne vous ferai pas l'affront de vous rappeler l'historique de ce dossier, notamment la délivrance du permis de construire du 21 novembre 2013, les délibérations des 19 novembre 2013 et 20 février 2014, la décision portant ouverture d'une instance de classement du 28 février 2014, lesquelles m'ont amené à proposer en totale concertation avec les services de votre Ville, un nouveau terrain d'implantation rue des Généraux Altmayer.

Notre société a été particulièrement heureuse de constater que la délibération concernant la vente de ce terrain au profit des crédit-baillleurs finançant l'opération avait été prise à l'unanimité le 17 juin dernier.

J'ai également le plaisir de constater que le permis de construire a été délivré en date du 4 septembre 2014.

Malheureusement, un recours a été introduit contre la délibération du 17 juin dernier, le dernier jour où un tel recours était recevable, soit donc le 17 août dernier.

Le recours a été introduit par cinq personnes dont deux Conseillers Municipaux.

La présence de deux Conseillers Municipaux parmi les requérants n'a pas manqué de me surprendre alors que la délibération concernée a été adoptée à l'unanimité.

Ceci étant, par courrier du 10 février 2014 qui avait motivé que vous teniez un Conseil Municipal le 20 février 2014, ce dont je vous remercie, je vous avais

ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

déjà indiqué que nos financeurs ne souhaitent pas débloquer les fonds si la délibération faisait l'objet d'un recours.

Les cinq personnes requérantes sont donc parfaitement informées des conséquences de leurs agissements.

Notre société a décidé d'une manière ferme et irrévocable de quitter l'actuel site de la clinique pour la date d'échéance du bail, soit donc le 31 décembre 2015 prochain.

Il est impératif de démarrer les travaux.

Des Communes voisines ont proposé des terrains à des conditions financières parfois plus avantageuses.

Même s'il y avait une erreur sur l'évaluation faite par le Service des Domaines sur la base de laquelle agissent généralement toutes les Collectivités Locales et l'Etat, la différence de recette pour votre Ville ne peut en rien combler la perte que celle-ci subirait du fait que l'installation de notre nouvelle clinique sur le ban d'une autre Commune.

La volonté des requérants dans le cadre de ce recours ne peut, pour notre part, pas résulter d'une volonté d'agir pour le bien de la Ville de SAINT AVOLD mais uniquement d'une volonté de nuire.

Néanmoins, le permis de construire ayant été délivré le 4 septembre 2014 et ne souhaitant plus, si possible, faire instruire un nouveau permis de construire, je vous demande de présenter à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal qui doit se tenir le 23 septembre prochain, à nouveau la vente du terrain sis rue des Généraux Altmayer.

Ce terrain est définitivement cadastré et ressort à une superficie exacte de 20.347 m².

L'avis du domaine du 26 mai 2014 se base sur une valorisation à 50 Euros le m² non boisé et à 20 Euros le m² boisé.

Votre géomètre a fait ressortir, après un relevé sur place, que la surface non boisée ressortait à 11.747 m² et la surface boisée à 8.600 m².

Nous ne sollicitons aucune diminution du prix par rapport à ces valorisations au m² et acceptons un prix de vente à 759.350 Euros (587.350 Euros + 172.000 Euros).

Vous pouvez rassurer les membres de votre Conseil Municipal.

Il est évident que notre société ne construira pas deux cliniques, la possibilité d'en construire une seule suffit largement.

ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le directeur de notre société, signataire des présentes, Monsieur Romuald CHECINSKI, sera présent lors de la séance du Conseil Municipal et sera à la disposition de tous les membres du Conseil Municipal pour répondre à leurs éventuelles questions.

Ceci étant, ce dossier a été l'objet d'une médiatisation telle qu'il est évident que tous les membres du Conseil Municipal ainsi que les autres requérants au recours sont totalement informés de la teneur de notre projet.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Romuald CHECINSKI
Directeur



VILLE DE SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Fonction

METZ, le 26/05/2014

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DE LORRAINE ET
DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



DIVISION DOMAINES
1, rue François de Curel
B.P. 41034
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03 87 32 96 63
Télécopte : 03 87 32 96 84
Courriel : brigitte.ramel@dgfip.finances.pdvil.fr

Y/Réf. : Votre lettre reçue le 22/05/2014 (dossier complet) le 16/05/2014

N/Réf. : Evaluation n°2014-606V0640



Monsieur le Maire

de la Ville de Saint-Avold

36, Bld de LORRAINE

BP 10019

57 501 SAINT-AVOLD Cedex

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale du bien désigné ci-dessous :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Désignation cadastrale : - section 43 parcelle°07 pour une contenance de 3ha19a81ca : 20 000m² à détacher au total.

Nature du bien : Terrain en zone UC du PLU .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local en possession du service, la valeur vénale de ce bien à l'état libre, s'établit à 600 000€HT pour l'ensemble du terrain concerné soit la partie déjà évaluée pour 6500m²(2013-606V0350) à 325000€HT et 13500m² de terrain boisé à 270 000€HT..

Cette évaluation est valable pour une durée de 1 an.

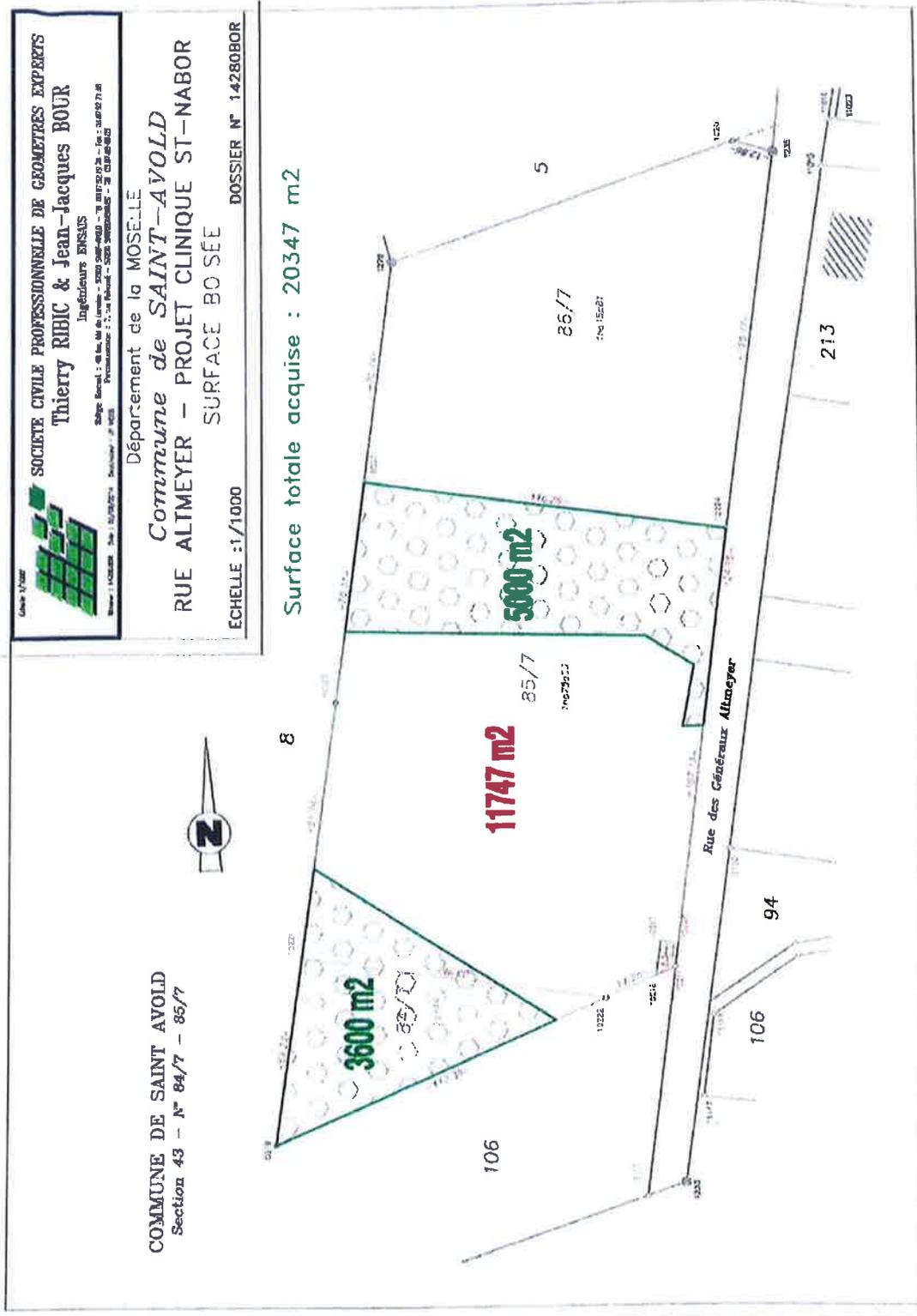
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur régional
et par délégation,
L'Inspecteur,

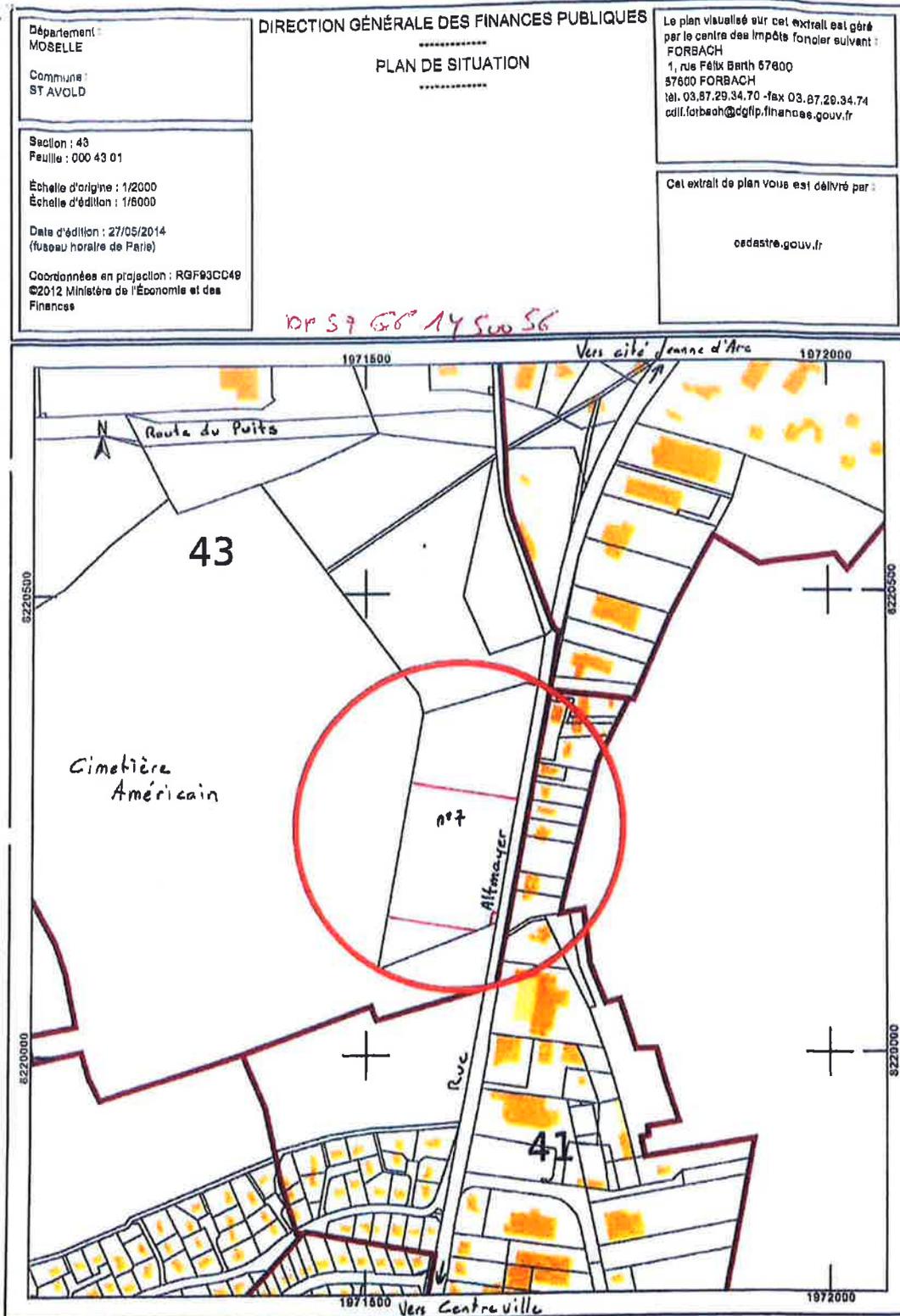
Brigitte RAMEL

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

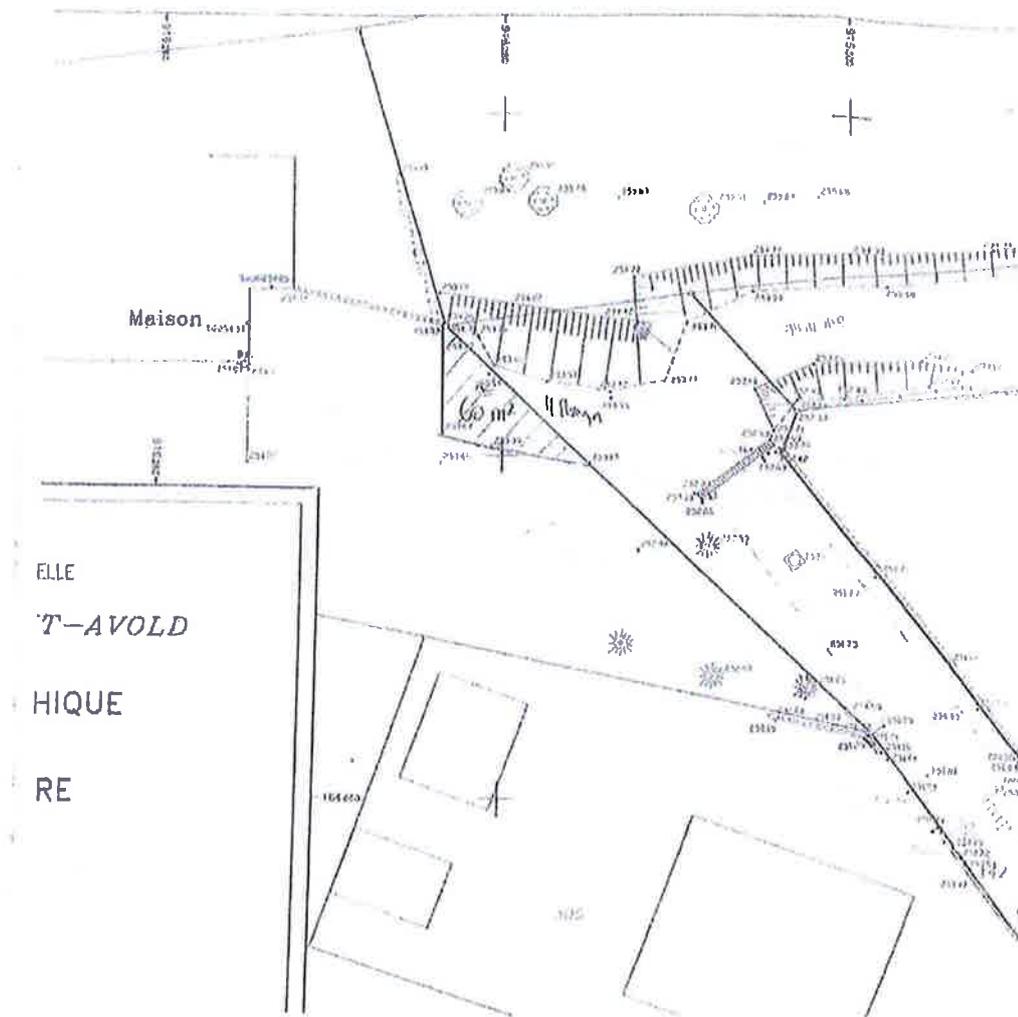
ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



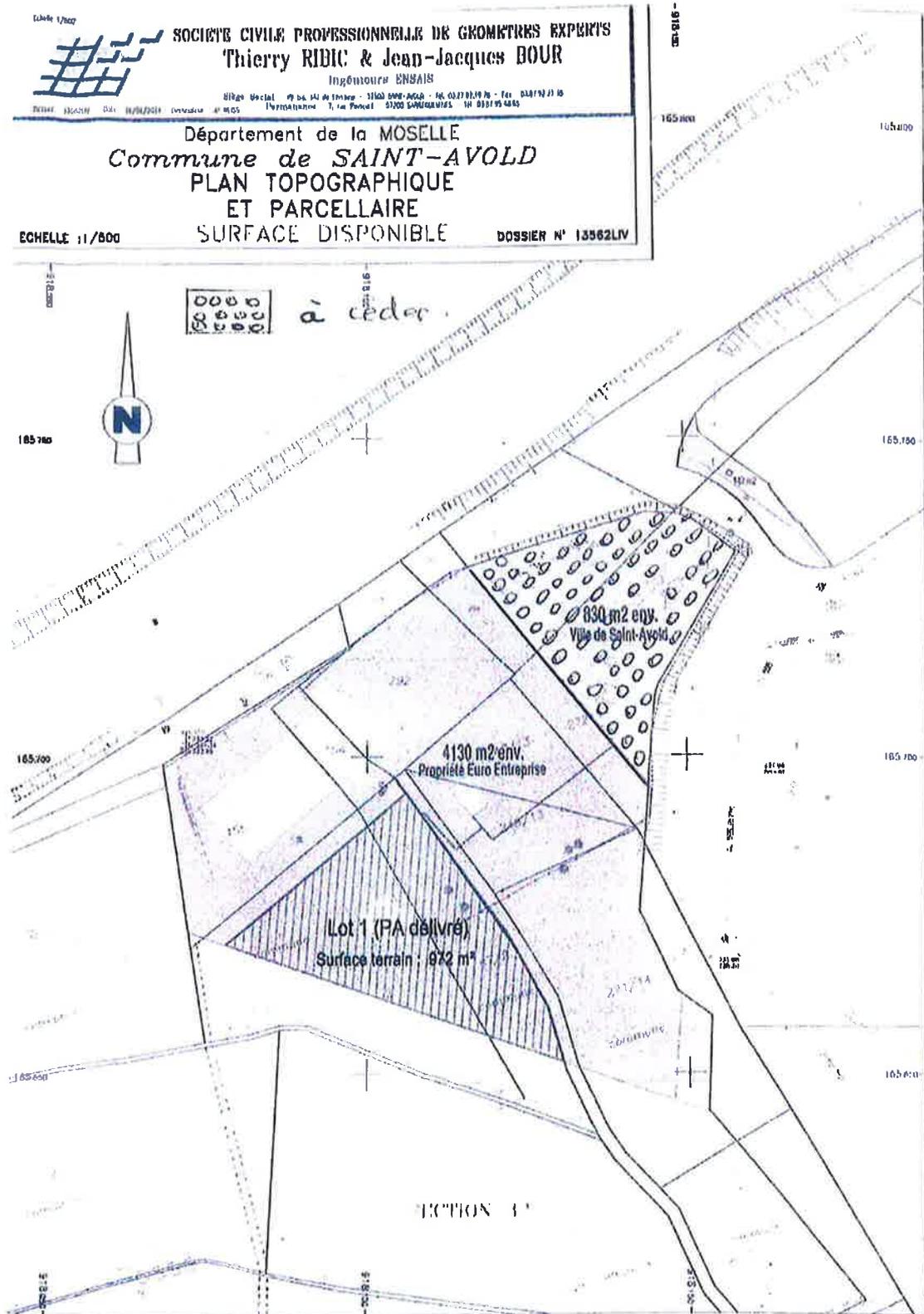
ANNEXE AU POINT N° 01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



ANNEXE AU POINT N° 02 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



ANNEXE AU POINT N° 03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



Collectivité

Centre de finances publiques de SAINT AVOLD

**CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT
DES PRODUITS¹ LOCAUX**

La présente convention se propose de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Elle s'inscrit dans le droit fil de la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », élaborée avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Entre

LA COLLECTIVITE
représentée par Madame, Monsieur
dans sa séance du

autorisé(e) par le Conseil

et

LA TRESORERIE

représentée par Madame JOELLE DE SANTIS , Trésorière

Est également partie prenante à la présente convention, la recette des finances de Sarreguemines, chargée de l'animation, du pilotage et de l'assistance dans le recouvrement des produits locaux pour l'ensemble du département de la Moselle.

¹ hors fiscalité et dotations

ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



a été convenu ce qui suit :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer avec comme appui une implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Les services de l'ordonnateur se donnent donc pour objectifs

- d'émettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ~~de ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 5 Euros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;~~
- de veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- d'émettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice ;
- en cas de recherche infructueuse du Trésorier, de fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur ;
- de faciliter l'action en recouvrement du Trésorier par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- de présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



Les services du comptable se donnent, quant à eux, pour objectifs de :

- transmettre aux services d'ordonnancement le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité fixée à 30 jours
- s'assurer de mettre à leur disposition les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HÉLIOS ;
- de leur faire connaître les chèques remis par les régisseurs et qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défallants ;
- de renvoyer aux services de l'ordonnateur les avis de rejet de prélèvement, pour suite à donner quant au fichier des tiers et émission d'un titre de recette à l'encontre des débiteurs défallants s'il s'agit de prélèvements à l'initiative de l'ordonnateur ;
- de renvoyer aux services de l'ordonnateur les copies des avis des sommes à payer que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers ;
- de rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- de rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement des produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. La gestion de la base tiers est une politique commune définie conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- de respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une opposition à tiers détenteur (OTD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une OTD à la banque et 30 € pour une OTD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable ;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente.
- de présenter régulièrement, durant le troisième trimestre le cas échéant, des états d'admission en non-valeur.

ANNEXE AU POINT N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014



CONJOINTEMENT, l'ordonnateur et le trésorier s'ENGAGENT à :

- étudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encassement (Titres payables par Internet TIPI, prélèvement à l'échéance, carte bancaire) ;
- étudier la possibilité de mettre en place une fiche de visite commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers pour le compte du comptable ou de la collectivité, et de les communiquer au service compétent ;
- collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...)
- développer la mise en place des régies ou améliorer leur fonctionnement, notamment sur le plan de la simplification des tarifs, afin de favoriser le recouvrement amiable et rapide des recettes ;
- définir une politique de recouvrement sur les bases suivantes :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente (droit local)
Lettre de relance	5 €	
Opposition à tiers détenteur caf, employeur et autre tiers	30 €	X
Phase conciliatoire (huissier de justice)	30 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance ;
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera également dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues.

Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

Dressé en trois originaux à

le

L'ordonnateur

Le comptable

Le receveur des finances territorial
de Sarreguemines

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

**Annexe à la convention entre la Ville de Saint-Avold et
les Associations relative à la mise en œuvre d'ateliers péri-éducatifs**



NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
FICHE ATELIER PERI-EDUCATIF

<u>NOM DE L'ASSOCIATION :</u>
<u>NOM DE L'ATELIER :</u>
<u>THEMATIQUE DE L'ATELIER:</u> <input type="checkbox"/> Sports et Loisirs <input type="checkbox"/> Arts, Culture et sciences <input type="checkbox"/> Citoyen d'aujourd'hui <input type="checkbox"/> Eveil et découvertes (Ecoles maternelles)
<u>OBJECTIFS DE L'ATELIER (en lien avec le PEDIT):</u> Description de l'atelier :

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

VILLE DE SAINT-AVOLD - SERVICE SCOLAIRE 

	DATES	N° d'école (voir ci-dessous)	TRANCHE D'AGE	NOMBRE DE JEUNES ENCADRES	LIEU	JOUR	TRANCHE HORAIRES (16h30 - 17h30 de préférence)
<input type="checkbox"/>	PERIODE 1 Du 01/09 au 17/10/2014		<input type="checkbox"/> 3-5 ans <input type="checkbox"/> 6-10 ans			<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
<input type="checkbox"/>	PERIODE 2 Du 03/11 au 19/12/2014		<input type="checkbox"/> 3-5 ans <input type="checkbox"/> 6-10 ans			<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
<input type="checkbox"/>	PERIODE 3 Du 05/01 au 06/02/2015		<input type="checkbox"/> 3-5 ans <input type="checkbox"/> 6-10 ans			<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
<input type="checkbox"/>	PERIODE 4 Du 23/02 au 10/04/2015		<input type="checkbox"/> 3-5 ans <input type="checkbox"/> 6-10 ans			<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	
<input type="checkbox"/>	PERIODE 5 Du 27/04 au 03/07/2015		<input type="checkbox"/> 3-5 ans <input type="checkbox"/> 6-10 ans			<input type="checkbox"/> LUNDI <input type="checkbox"/> MARDI <input type="checkbox"/> JEUDI <input type="checkbox"/> VENDREDI	

Liste des écoles :

- 1- Ecole élémentaire Pierre Frisch
- 2- Ecole élémentaire La Carrière
- 3- Ecole élémentaire du Wentheck
- 4- Ecole élémentaire Crusem
- 5- Ecole élémentaire Huchet
- 6- Ecole élémentaire Jeanne d'Arc
- 7- Ecole élémentaire Dourd'hal

- 8- Ecole maternelle Boulevard de Lorraine
- 9- Ecole maternelle ronde
- 10- Ecole maternelle La Carrière
- 11- Ecole maternelle Wentheck I et II
- 12- Ecole maternelle Huchet
- 13- Ecole maternelle Crusem
- 14- Ecole maternelle Jeanne d'Arc
- 15- Ecole maternelle Dourd'hal

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

INTERVENANT(S) (possibilité d'avoir un ou plusieurs intervenants) :

NOM ET PRENOM :
ADRESSE :
MAIL :
TELEPHONE :
DIPLOME :
Statut de l'intervenant : <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Salarié

NOM ET PRENOM :
ADRESSE :
MAIL :
TELEPHONE :
DIPLOME :
Statut de l'intervenant : <input type="checkbox"/> Bénévole <input type="checkbox"/> Salarié

<u>MATERIEL NECESSAIRE A L'ATELIER :</u>

Nom, date et signature du Président de l'Association, de l'intervenant ou du bénévole :

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Ville de Saint-Avold

Service Scolaire

NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

**Convention entre la Ville de Saint-Avold et les associations
relative à la mise en œuvre d'ateliers péri-éducatifs
Année scolaire 2014/2015**

Entre :

La Ville de Saint-Avold, représentée par son Maire, André WOJCIECHOWSKI, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

ET

l'Associationdont le siège social est situéreprésentée par son président..... en exercice, ci-après dénommée « l'Association »,

D'AUTRE PART,

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer les ateliers péri-éducatifs prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des associations.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La Ville confie à l'Association..... l'animation des ateliers péri-éducatifs à l'intention des enfants des niveaux maternelle et élémentaire.

Les conditions d'intervention de l'Association sont précisées dans la présente convention et dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 – Mise en place des ateliers péri-éducatifs

Les ateliers péri-éducatifs sont organisés entre deux périodes de vacances, correspondant à un cycle de 5 à 9 séances pour un groupe d'enfants.

1.

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers péri-éducatifs dans les conditions suivantes :

- Nature de l'activité :
- Durée hebdomadaire :
- Lieu de l'intervention :
- Période d'intervention : n°..... date.....

La Ville donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre des ateliers péri-éducatifs

- **Sur le plan réglementaire**

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liées à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

Les réglementations applicables seront présentées au responsable de la Ville ainsi que les mesures envisagées par l'Association pour les mettre en œuvre.

Les intervenants de l'Association qui assurent l'animation et l'encadrement des enfants pendant les ateliers périscolaires devront être en conformité avec l'ensemble des normes et règles édictés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, notamment en ce qui concerne leur diplôme et leur qualification.

L'Association devra également présenter à la Ville tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

L'Association garantit l'assiduité de son intervenant à chaque séance. Elle propose un intervenant remplaçant en cas d'absence afin de maintenir la continuité des activités pour les enfants inscrits à l'atelier.

L'Association s'engage à constater avec le concierge l'emplacement des dispositifs d'urgence et à reconnaître les issues de secours, à contrôler les entrées et sorties des participants, à veiller à leur sécurité. En outre, l'Association déclare disposer d'un moyen d'appel des secours.

- **Locaux et moyens**

Dans le cadre des activités périscolaires, la Ville met à disposition les locaux scolaires, périscolaires et les équipements municipaux.

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, sans l'accord des parties.

La Ville assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Ville s'engage également à prendre en charge les frais de dépenses de fluides, eau, gaz et électricité.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit de la Ville.

L'Association assurera l'animation des activités périscolaires dont elle est chargée dans les locaux suivants :

Le cas échéant, l'Association disposera des moyens suivants :

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir le matériel dont elle a besoin pour assurer l'activité dont elle est chargée. Le matériel doit être utilisé dans le respect des consignes propres à l'activité, être en parfait état de fonctionnement et adapté à l'âge des enfants.

La Ville pourra prendre en charge, sous réserve des crédits disponibles, du matériel spécifique pour le bon fonctionnement de l'atelier.

L'Association signalera au service scolaire toute anomalie ou dysfonctionnement des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Article 4 – Responsabilités

La Ville assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des ateliers péri-éducatifs qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, qui assureront ces activités.

Article 5 – Contribution financière

En contrepartie de la réalisation des prestations, objet de la présente convention, la Ville versera à l'Association une subvention de 25 € net de l'heure, pour chacun des ateliers péri-éducatifs décrits dans la présente convention, sous réserve du déroulement effectif de l'atelier, qui ne sera maintenu qu'en présence de 3 enfants inscrits au minimum.

ANNEXE AU POINT N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Article 6 – Evaluation

La Ville et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance de chaque période d'intervention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 3 novembre 2014 au 4 juillet 2015.

Article 8 – Modification

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Article 9 – Résiliation de la convention

Les parties peuvent à tout moment mettre un terme à la présente convention. Celle qui en prend l'initiative informe l'autre par lettre recommandée avec accusé réception. Un délai de préavis de quinze jours court à compter de la date de réception de la lettre de résiliation. La Ville peut procéder à la résiliation dès lors que l'une des obligations instaurées par la présente n'a pas été respectée par l'Association. Dans ce cas, le préavis prévu est réduit à huit jours.

Article 10 – Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le
En deux exemplaires

Le Président de l'Association,

Le Maire,

A.WOJCIECHOWSKI

**N.B. Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention
« Lu et approuvé »**